

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC299

présenté par

Mme Lousteau, M. Pouzol, M. Féron, Mme Dessus, Mme Martine Faure, M. Allossery, Mme Bouillé, Mme Bourguignon, M. Bréhier, Mme Chauvel, Mme Corre, M. Cresta, M. Deguilhem, M. Demarthe, Mme Sandrine Doucet, Mme Dufour-Tonini, M. William Dumas, M. Durand, Mme Fournier-Armand, M. Françaix, M. Hanotin, Mme Lang, Mme Langlade, Mme Lepetit, Mme Martinel, M. Ménard, Mme Olivier, M. Paul, Mme Povéda, M. Premat, M. Rogemont, Mme Sommaruga, Mme Tolmont, M. Travert, M. Vignal, Mme Guittet, M. Fourage et Mme Françoise Dubois

ARTICLE 17

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Favoriser et promouvoir l'accès aux monuments artistiques et aux musées pour les étudiants en art ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les métiers des spectacles vivants et des arts plastiques, sont des métiers d'inspiration et de création perpétuelle. Faciliter l'accès à l'art est une nécessité pour les étudiants. L'intérêt des visites de monuments et de musées est indéniable et légitime pour les étudiants en sciences historiques et artistiques, tant pour leur enrichissement personnel que pour l'accomplissement de leurs études. En effet, ils peuvent, pour des raisons financières, mais aussi par manque de connaissances du milieu, se priver d'un approfondissement de leurs connaissances qui les pénalisent.

Plus largement, favoriser et promouvoir l'accès pour le public étudiant, généralement demandeur et sensible, permettrait d'encourager une pratique culturelle durable indispensable pour l'avenir de ces métiers.